

ARRETE MINISTERIEL DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION DU CHEF FONCTIONNEL DE CHAQUE CENTRE DU SYSTEME D'APPEL UNIFIE. (M.B. 13.12.2011)

La Ministre de l'Intérieur et la Ministre de la Santé publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, l'article 206, remplacé par la loi du 28 avril 2010, et l'article 206/1, inséré par la loi du 28 avril 2010;

Vu l'arrêté royal du 12 octobre 2011 portant le détachement de sapeurs-pompiers professionnels du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur, l'article 8, alinéa premier;

Vu l'arrêté royal du 12 octobre 2011 portant le détachement ou la mise à disposition de membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur, l'article 8, alinéa premier,

Arrêtent :

Article 1^{er}. Sont désignés en qualité de chef fonctionnel du centre du système d'appel unifié :

- 1° d'Anvers : Joris Van Linden ;
- 2° d'Arlon : **[[Jean-Michel Grégoire]]**^{1 3} ;
- 3° de Mons : Daniel Jonas ;
- 4° de Bruges : **[Johny Verfaillies]**² ;
- 5° de Gand : Sofie Vanhoutte ;
- 6° d'Hasselt : **[Rachida Boukhyam]**³ ;
- 7° de Louvain : **[Erik Engels]**² ;
- 8° de Liège : **[Samuel Stipulante]**² ;
- 9° de Namur : **[[Johann Falque]]**^{2 3}.

¹ ainsi modifié par A.M. du 17 juillet 2015, art. 1^{er} (vig. 1^{er} septembre 2015) (M.B. 10.09.2015)

² ainsi modifié par A.M. du 29 mai 2015, art. 1^{er} (vig. 16 juillet 2015) (M.B. 16.07.2015)

³ ainsi modifié par A.M. du 19 juin 2018, art. 1^{er} (vig. 18 juillet 2018) (M.B. 18.07.2018)

Un arrêté individuel règle le détachement du chef fonctionnel vers le SPF Intérieur conformément à l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 octobre 2011 portant le détachement de sapeurs-pompiers professionnels du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur et l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 octobre 2011 portant le détachement ou la mise à disposition de membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} novembre 2011.

